

<b>1800804</b>	<b>INFLUENZA AVIAIRE: MESURES D'APPLICATION DANS LA ZONE DE SURVEILLANCE DIKSMUIDE</b>	
<b>Objectif</b> Ce document décrit les zones de surveillance (10 km) délimitées autour des contaminations par la grippe aviaire hautement pathogène de type H5N1 dans deux exploitations avicole à Diksmuide et les mesures qui s'appliquent dans ces zones.	<b>Version</b> date: 08.12.2023 numéro de version: 2 référence: 1800804 v2	
<b>Annexes à ce document</b> 1. Délimitation de la zone de surveillance Diksmuide 2. Inventaire	<b>Matériel de référence</b> - Règlement 2020/687 - AR du 5 mai 2008	<b>Destinataires</b> Tous

## Délimitation

La délimitation de la zone de surveillance Diksmuide est reprise en annexe 1. Cette zone se compose de 2 sous-zones, qui ont été délimitées respectivement le 01.12.23 (ligne bleue claire) et le 08.12.23 (ligne bleue foncée).

## Mesures

Les mesures décrites dans le document 1715557 « Influenza aviaire: mesures dans une zone de surveillance » sont d'application dans la zone de surveillance Diksmuide. Ce document est disponible sur les pages internet de l'AFSCA: <http://www.favv.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/mesures.asp>.

## Dérogations

À partir du 06.12.2023, les volailles d'abattage peuvent être enlevées dans les conditions prévues par la procédure 1663138 vers un abattoir pour un abattage logistique.

À partir du 06.12.2023, les œufs à couver peuvent être transférés dans les conditions prévues par la procédure 1663174 vers un couvoir pour y être couvés dans des conditions contrôlées.

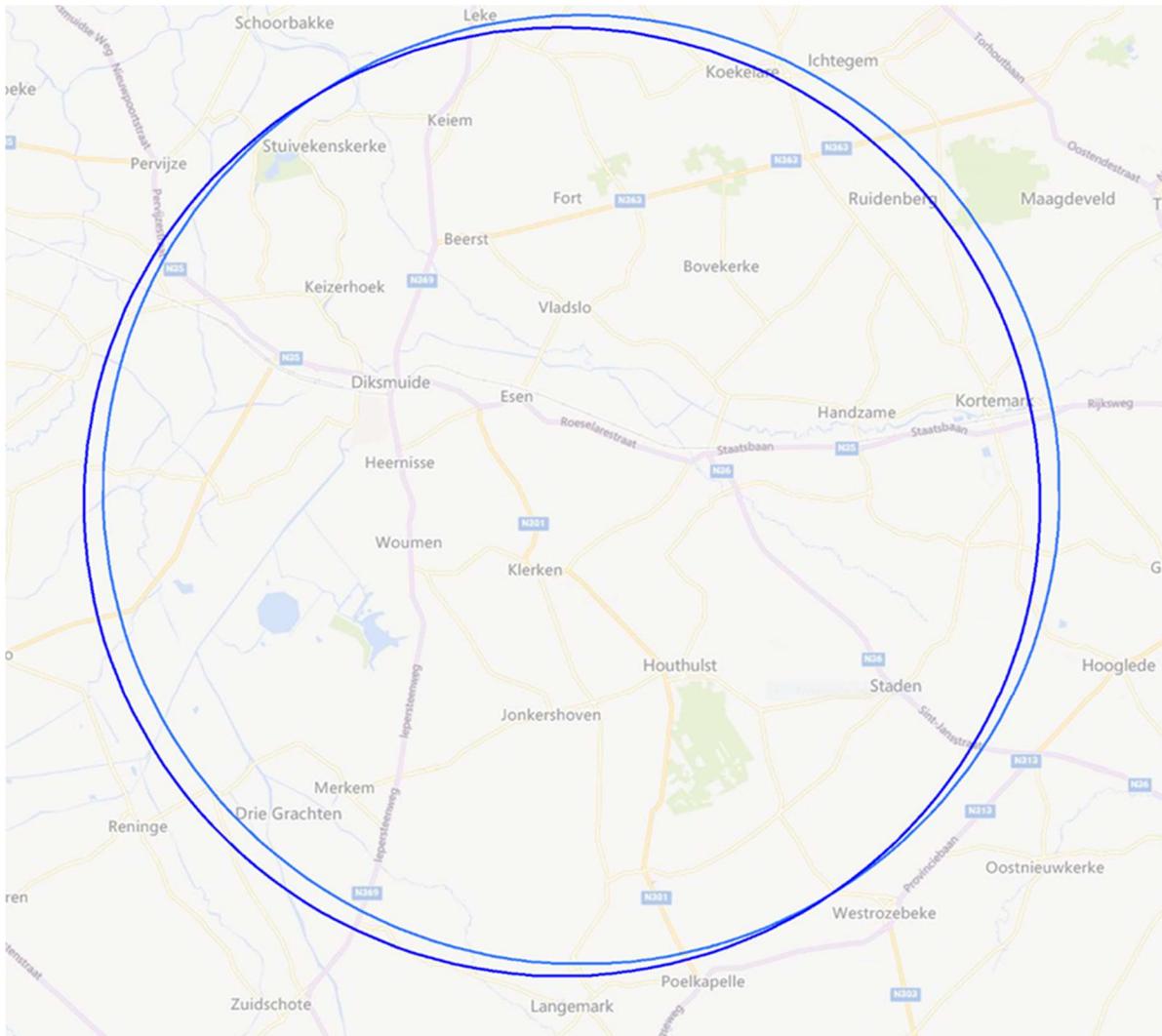
## Application

Cette instruction s'applique pour une durée indéterminée à partir du 01.12.2023.

## annexe 1 DELIMITATION DES ZONES DE SURVEILLANCE DIKSMUIDE

La zone de surveillance Diksmuide est constituée (des parties) des communes de Diksmuide, Hooglede, Houthulst, Ichtegem, Koekelare, Kortemark, Langemark-Poelkapelle et Staden.

Une carte détaillée et zoomable de la zone est disponible sur les pages internet de l'AFSCA: <http://www.favv.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/mesures.asp>.



## annexe 2 INVENTAIRE

### INFLUENZA AVIAIRE – INVENTAIRE DES VOLAILLES – ZONE DE SURVEILLANCE

A compléter par le détenteur et à transférer à l'ULC. En lieu et place du document, le titulaire peut également inclure les données demandées dans un courriel adressé à [pri.wvl@favv-afsca.be](mailto:pri.wvl@favv-afsca.be).

#### 1. DONNEES D'EXPLOITATION OU L'ELEVAGE

nom et prénom		téléphone	
adresse			
e-mail			
no de troupeau			

#### 2. INVENTAIRE

espèce avicole détenues	nombre	type d'activités (indiquer)
poules		
canards		
oies		
dindes		
pintades		
perdrix		
faisans		
cailles		
ratites		
pigeons		
autres (préciser) ..... .....		
<b>total</b>		

Fait à ....., le ..... à ..... h.

Signature du responsable